PROVINCE DE QUÉBEC … TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

Règlement n° 62-03-2009

Règlement de citation de l'ancienne caserne

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller M. Denis Falardeau donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement concernant la citation de l'ancienne caserne comme monument historique sera déposé au cours de la séance régulière du 12 mai 2009.

Le règlement a pour objet de citer l'ancienne caserne constitué par le lot 3100872 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière du Témiscamingue et par le bâtiment érigé sur ce lot, portant l'adresse civique 8, rue de l'Église Sud à Lorrainville, monument historique en raison de son caractère architectural exceptionnel et de son importance historique.

Le susdit immeuble fait l'objet d'une citation pour les motifs invoqués aux termes de la résolution de recommandation 2009 03 03 du comité consultatif d'urbanisme de Lorrainville adopté le 3 mars 2009 à savoir :

Bâtie en 1932, l'ancienne caserne de Lorrainville est la dernière caserne de pompiers à être conservée avec toutes les composantes qui caractérisent ce type de bâtiment. Les casernes qu'on retrouve en Abitibi sont toutes plus récentes et ne se rattachent pas à d'aussi anciennes manières de faire et de construire.

Ce qui caractérise la caserne de Lorrainville est l'allure particulièrement italienne qui a été donnée à la tour à boyaux. Les 8 fenêtres cintrées percées au sommet de la tour ne sont pas courantes. Elle a été conçue dans le style des palais du Nord de l'Italie, particulièrement populaire entre 1850 et 1920 nommé en Amérique « Italianate ». Ce style s'apparente au presbytère et à l'église de Lorrainville qui, construite en 1907, est certainement la plus italienne de toutes les églises d'Abitibi-Témiscamingue. Conformément aux recommandations du rapport de M. Paul Trépanier historien d'art et d'architecture, consultant en patrimoine.

Jusqu'à présent, très peu de modifications ont été apportées au bâtiment, de sorte que celui-ci conserve ses qualités architecturales. La municipalité considère qu'il est important de préserver ce bâtiment.

Dans le cadre du centenaire de Lorrainville en 2007 la municipalité a adopté un logo qui reproduit les 2 tours, soit le clocher de l'église et la tour à boyaux de l'ancienne caserne.

Le règlement prendra effet conformément à l'article 77 de la *Loi sur les biens culturels* à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire du monument historique, soit le 12 mars 2009.

La demande de citation est appuyée par la Société d'histoire de Lorrainville.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Latreille
et résolu unanimement par les conseillers

- Que le règlement n° 62-03-2009 soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 62-03-2009.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2009.

(S) Marc Champagne	**(S) Francyne Bleau**
Maire	Directrice générale - Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le	:	10 mars 2009
Adoption par résolution (1er projet)	:	10 mars 2009
Assemblée de consultation	:	2 avril 2009
Adoption du second projet	:	14 avril 2009
Avis public (demande de référendum)	:	12 mars 2009
Avis au propriétaire	:	12 mars 2009
Adoption finale du règlement	:	12 mai 2009
Approbation de la MRC et entrée en vigueur	:	
Avis d'entrée en vigueur	:	13 mai 2009

(Le 28 novembre 2012 / mc)